Commune de CHIMAY

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(1) Le collège communal fait savoir qu'il est saisi ~~que le Fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi~~ **d'une demande de** ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme** ~~- permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2 .~~

(1) **La demanderesse est la SPRL L'ORIGINAL, rue des Juifs, n° 21 à 6 464 – Chimay (Bourlers), représentée par Monsieur et Madame ROLAND-REMY.**

Le bien concerné est situé à 6 464 – Chimay (Bourlers), rue des Juifs, n° 20, sur la propriété cadastrée section A n°s 337 n et p

(2) Le projet consiste à **transformer une habitation et une grange en hôtel et restaurant** et présente les caractéristiques suivantes : **le bien est repris (pastillé) à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (IPIC).**

(1) L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 1° ~~- R.IV.40-1. - D.VIII.13 -~~ du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Place Léopold, n° 12 à 6460 CHIMAY.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, de préférence sur rendez-vous ou les jours ouvrables, du lundi au vendredi (de 9h à 12h), auprès du Service Urbanisme de la Ville de Chimay.

L’enquête publique est ouverte le 12/04/2023 et clôturée le 27/04/2023.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l’adresse suivante : 12, place Léopold à 6460 CHIMAY,

- (6) par courrier électronique à l’adresse suivante : joel.coppee@chimayville.be,

- remises au (5) service urbanisme dont le bureau se trouve : place Léopold, n° 12 à 6460 CHIMAY.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du (5) service urbanisme (060/303.700) ou lors de la séance de clôture de l’enquête.

La séance de clôture de l’enquête publique aura lieu à l’adresse suivante : place Léopold, n° 12 à 6460 CHIMAY, **le 27/04/2023 à 11h00.**

(1) ~~Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme - le conseiller en environnement -~~ la personne chargé(e) de donner des explications sur le projet est (5) J. Coppée dont le bureau se trouve place Léopold, n° 12 à 6460 CHIMAY.

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.
(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s’il s’écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d’affectation des sols.
(3) Heures d’ouverture des bureaux.
(4) Un jour par semaine jusqu’à 20 heures ou le samedi matin.
(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.
(6) Non obligatoire.

Vu pour être annexé à l’arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.
Namur, le 22 décembre 2016.
Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE
Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,
C. DI ANTONIO